



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
9 juillet 2001

Français  
Original: Anglais

---

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Reprise de la dixième session  
Vienne, 6 et 7 septembre 2001

#### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Projet de mandat pour les négociations concernant un instrument juridique international contre la corruption.
3. Suite donnée au dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants: projets de plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle.
4. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa dixième session.

#### Annotations

##### 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil économique et social dispose que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au début de chaque session, adopte l'ordre du jour de cette session sur la base de l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

Dans sa décision 2000/239, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa neuvième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission.

Après avoir adopté l'ordre du jour de la reprise de sa dixième session, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier pour la session et décider de l'organisation de ses travaux.

## **2. Projet de mandat pour les négociations concernant un instrument juridique international contre la corruption**

Dans sa résolution 54/128 intitulée "Lutte contre la corruption", l'Assemblée générale a prié l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, au plus tard à sa dixième session, de la suite donnée à ladite résolution et des mesures prises par les États Membres pour lutter contre la corruption et les profits qu'elle engendre, et elle a invité les États Membres à examiner leur législation au niveau national afin de voir si elle contient les dispositions voulues pour prévenir la corruption et permettre la saisie des profits qu'elle génère.

Les mesures prises par le Secrétariat en application de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, la contribution du Centre pour la prévention internationale du crime à l'adoption de mesures en vue des négociations concernant un instrument juridique international contre la corruption, ainsi que ses activités visant à élaborer un programme mondial efficace d'assistance technique en vue de la lutte contre la corruption sont décrites dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2001/2 et Corr.1).

À sa septième session tenue à Vienne du 17 au 28 janvier 2000, le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a examiné la question de la mise en œuvre de la résolution 54/128 de l'Assemblée générale et a estimé qu'un instrument juridique international indépendant contre la corruption était souhaitable. Il a été convenu que l'élaboration de cet instrument devrait commencer après la fin des négociations sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les projets de Protocoles additionnels (voir A/AC.254/25, par. 21).

Dans sa résolution 55/61, intitulée "Un instrument juridique international efficace contre la corruption", l'Assemblée générale a reconnu qu'il serait souhaitable d'élaborer un instrument juridique international contre la corruption et a décidé de commencer les négociations concernant cet instrument à Vienne, au siège du Centre pour la prévention internationale du crime; elle a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport analysant tous les instruments juridiques internationaux et autres documents et recommandations contre la corruption, et a demandé à la Commission, à sa dixième session, d'examiner et d'évaluer le rapport du Secrétaire général et, se fondant sur ce rapport, de faire des recommandations et de donner des orientations quant aux travaux futurs concernant l'élaboration d'un instrument juridique contre la corruption. La Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2001/3) à sa dixième session.

Dans sa résolution 55/61, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption, et a invité le groupe d'experts à présenter ce projet à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième

session, pour adoption, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du Conseil économique et social.

Dans sa résolution 55/188 intitulée "Prévention et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine", l'Assemblée générale a réitéré la prière qu'elle avait adressée au Secrétaire général dans sa résolution 55/61 de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer, sur la base du rapport du Secrétaire général et des recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dixième session, un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption, et a invité le Groupe d'experts à examiner, sur la même base, la question des transferts illégaux de fonds et du rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine.

Le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de préparer le projet de mandat pour les négociations concernant un instrument juridique international contre la corruption a été convoqué à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001. Il était saisi du rapport du Secrétaire général et des extraits pertinents du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dixième session. La Commission sera saisie des conclusions et recommandations du Groupe d'experts à la reprise de sa dixième session, pour examen.

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les instruments juridiques internationaux, recommandations et autres documents ayant trait à la corruption (E/CN.15/2001/3)

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2001/2 et Corr.1)

Conclusions et recommandations de la Réunion du groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption, tenue à Vienne du 30 juillet au 3 août 2001

### **3. Suite donnée au dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants: projets de plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle**

Conformément à la résolution 53/110 de l'Assemblée générale intitulée "Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa huitième session, a établi un avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Dans sa décision 1999/261, le Conseil économique et social a décidé de transmettre au dixième Congrès un avant-projet de la Déclaration. Dans sa résolution 54/125, l'Assemblée générale a prié le dixième Congrès de soumettre sa déclaration, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social, à l'Assemblée du Millénaire pour examen et suite à donner; et a prié la Commission d'accorder, à sa neuvième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du dixième Congrès, en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil

économique et social, des mesures à prendre à sa cinquante-cinquième session pour leur donner suite.

Dans sa résolution 55/59, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, adoptée par le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Dans sa résolution 55/60, l'Assemblée a demandé à la Commission de continuer à examiner, à sa dixième session, les conclusions et recommandations figurant dans la Déclaration de Vienne et, selon qu'il conviendra, le rapport du dixième Congrès, ainsi que d'y donner la suite qu'elle jugera utile; et a demandé au Secrétaire général de préparer, en consultation avec les États Membres, des projets de plans d'action comprenant des mesures spécifiques en vue de l'exécution et du suivi des engagements pris dans la Déclaration, afin que la Commission, à sa dixième session, les examine et décide de la suite à y donner.

Au cours de la première partie de la dixième session de la Commission, qui s'est tenue à Vienne du 8 au 17 mai 2001, le Comité plénier a achevé l'examen des six premiers plans d'action, à savoir ceux concernant la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la corruption, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et le blanchiment d'argent (voir E/CN.15/2001/5). S'agissant du plan d'action contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, une question était restée en suspens parce que les représentants n'avaient pas eu suffisamment de temps pour examiner une proposition concernant une partie du texte de ce plan d'action. À cette exception près, le Comité plénier est parvenu à un consensus sur les projets de plans d'action susmentionnés. Cependant, étant donné la portée du document et la complexité des objectifs énoncés dans les projets de plans d'action, le Comité plénier n'avait pas été en mesure d'achever l'examen des plans d'action restants.

La Commission a estimé que les projets de plans d'action devraient être approuvés et adoptés en bloc et a décidé, par conséquent, de tenir une réunion intersessions du 3 au 5 septembre 2001 afin d'examiner les projets de plans d'action restants, en commençant, pour des raisons pratiques, par ceux dont le Comité plénier n'avait pas débattu. Le Secrétariat a été prié d'établir une version révisée des projets de plans d'action concernant la mise en œuvre durant la période 2001-2005 de la Déclaration de Vienne, dans laquelle il serait tenu compte des discussions du Comité plénier sur les projets de plans d'action. Les gouvernements qui avaient soumis des propositions supplémentaires à l'examen de la Commission ont été invités à les soumettre à nouveau de manière succincte, conformément à la nouvelle présentation convenue par le Comité plénier.

Les résultats des travaux de la réunion intersessions devraient être présentés à la Commission lors de la reprise de sa dixième session.

#### **Documentation**

Projets révisés de plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (E/CN.15/2001/14).

**4. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa dixième session**

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa dixième session dans l'après-midi du dernier jour de sa session.

---